

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MASQUES CHIRURGICAUX DE TYPE 1R OU 2R A LA COMMUNE DE MORNAC

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-D-336

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°120 du 3 juillet 2020 approuvant la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,
- VU, la décision n°130 du 3 juillet 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, GrandAngoulême entend acquérir 50 800 masques chirurgicaux de type 1R et 2R auprès de la société SOBER au prix unitaire respectif de 0,19 € HT et 0,25 € HT (livré) pour garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que GrandAngoulême souhaite mettre à disposition des communes et de certains de ses partenaires une partie de ces masques,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux de type 1R à la commune de Mornac, située 1, Allée des Sports à Mornac afin de garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 – A réception des masques, GrandAngoulême mettra à la disposition de la commune un lot de 2 000 masques chirurgicaux au prix de revient unitaire de soit 0,19 € HT soit 380,00 € HT prix auquel s'ajoute une TVA de 5,5 % soit 400,90 € TTC. La Commune s'engage à rembourser à GrandAngoulême le coût de ces masques.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 novembre 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12/11/2020
Publié ou notifié,
Le 12/11/2020